



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val de Marne)

-----  
E X T R A I T

## **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE DU 13 NOVEMBRE 2012**

-==--==-

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal :  
35  
Présents à la  
séance :24  
L'an deux mil douze

L'an deux mil douze le 13 novembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 7 novembre 2012, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA-LARKEY - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mme BARBIER - MM. LE GAD - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. TRAN - BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DUTEIL - ARNOULT - M. TOLLERON

ABSENTS : Mme TEYTAUT (procuration à M. BEUCHER) - M. BOUMOULA - Melle DELL'AGNOLA (procuration à Mme JOSSIC) - Mme DELORME-VITRAC (procuration à M. CAZAUBON) ; Mmes RICHERT - SALHI - Mme DEPLANCHE (procuration à Mme TOULZA) - Mme BITAN - M. DURAND- Mme PICQ - M. BOUTET

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme DURAND-DELOBEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

-==--==-

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2012**

----

M. TOLLERON émet une réserve de forme sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2012. En effet, certains passages retraçant les débats dont les interventions de M. LE MAIRE ont été surlignés en gras (comme d'ailleurs en mars dernier). Autant cela correspond sur le fond, autant cela ne correspond pas sur la forme. Il souhaite pour l'avenir que ce type de mise en valeur de certains propos ne soit pas présent sur le procès-verbal. C'est pourquoi, il s'abstiendra sur cette approbation.

Il désire d'autre part intervenir sur les textes pour la tribune municipale. Il était demandé aux groupes politiques de rendre une tribune pour le 16 septembre. Or la tribune du groupe majoritaire rend compte d'éléments qui sont intervenus presque deux semaines après, ce qui est dérangeant en termes d'équité. La date de remise des tribunes doit être la même pour tous.

M. LE MAIRE reconnaît que sur le premier point M. TOLLERON n'a pas tort. Aucun surlignement ne sera dorénavant présent dans les comptes-rendus.

S'agissant des tribunes, les délais se justifient au regard des exigences de l'impression. Si vous considérez que des éléments nouveaux sont intervenus et engendrent notamment l'obsolescence d'une tribune, on peut accepter que le service communication soit alerté 24 à 48 heures pour amender cette dernière. Mais, sauf exception, les délais doivent être respectés.

M. TOLLERON propose alors la fixation de deux dates : celle de remise de la tribune ; celle de confirmation définitive avant impression (bon à tirer).

M. LE MAIRE craint l'imbroglio créé par cette juxtaposition. La règle doit demeurer sauf si des événements bouleversent la tonalité de la tribune.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA - GERMAIN - MM. SEGURA - MARTINS - Mme BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. TRAN - BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME-VITRAC - DEPLANCHE - DUTEIL

Par 2 voix ABSTENTION : Mme ARNOULT - M. TOLLERON

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### ORGANISMES

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL

#### POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

#### COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT POUR L'ANNÉE 2011

-----

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2011 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel du SIGEIF a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 juin 2012.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

Ce rapport est consultable au secrétariat général et sur le site internet de la Ville.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

-=-=-=-

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPLOITATION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS (SIEVD)

#### PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS

-----

Monsieur Le Maire expose :

La Ville a transféré la compétence élimination des déchets au Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets de la région de Rungis (SIEVD).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été approuvé par le Comité du Syndicat le 25 juin 2012.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte de la présentation du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIEVD.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

-=-=-=-=-

### SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)

#### COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT POUR L'ANNÉE 2011 ET DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ASSURÉ PAR LE SEDIF

----

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2011 ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable établi en application des articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces deux rapports doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte :

- de la communication du rapport d'activité 2011 du SEDIF,
- de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil prend acte de la communication des rapports précités.

-=-=-=-=-

### FINANCES

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2012

M. LE MAIRE laisse le soin à M. CAZAUBON de présenter cette décision modificative marginale par rapport à la masse budgétaire principale.

Le projet de décision modificative n°1 au Budget principal s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	50 655,47 €	45 197,37 €
921	Sécurité et salubrité	25 817,00 €	
922	Enseignement formation	2 291,00 €	2 852,00 €
923	Culture	-1 375,00 €	
924	Sport et jeunesse	59 719,90 €	1 370,00 €
925	Interventions sociales et santé	495,00 €	4 000,00 €
926	Famille	3 215,00 €	88 193,00 €
928	Aménagement et services urbains	17 350,00 €	398,00 €
929	Action économique		
931	Intérêts des emprunts		
932	Dotations et participations non affectées		97,00 €
933	Impôts et taxes non affectés		16 061,00 €
939	Virement à la section d'investissement		
<b>Total</b>		<b>158 168,37 €</b>	<b>158 168,37 €</b>

Chap.	Section d'investissement	Dépenses	Recettes
900	Services généraux des administrations		
902	Enseignement formation	-156,00 €	
903	Culture	129 505,00 €	
904	Sport et jeunesse	15 118,00 €	168 716,00 €
906	Famille	5 059,00 €	
908	Aménagement et services urbains		40 810,00 €
911	Emprunts et dettes assimilées		
913	Taxes non affectées		-60 000,00 €
919	Virement de la section de fonction.		
<b>Total</b>		<b>149 526,00 €</b>	<b>149 526,00 €</b>

Les documents joints détaillent la répartition des crédits par imputation comptable et ont été examinés par la Commission des Finances.

Il s'agit d'un ajustement mineur par rapport à ce qui a été voté en mars dernier et qui se décline ainsi :

- les recettes varient par des rôles supplémentaires d'imposition ; des subventions reçues ; des recettes supplémentaires liées au fonctionnement des services ;
- des dépenses s'expliquent par la différence entre la prévision établie et la réalité comptable.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Mme ARNOULT s'interroge sur le coût de la publication d'un document de 8 pages qui a été envoyé cette semaine aux Thiaisaisiens. Etant donné que la totalité de ce document est consacrée aux problèmes internes à l'UMP, elle se demande si les frais inhérents à la production et à la distribution de cette lettre seront financés par les contribuables thiaisaisiens et pour quel montant.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas de l'UMP mais d'une communication qui fait suite à des déclarations en séance du Conseil municipal concernant un élu et il est normal en tant que Maire, de rendre compte aux Thiaisaisiens des décisions que le Conseil municipal a prises et de répondre aux mises en cause.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 22 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mme BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX – Mme DONA - MM. BOMPARD - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – DUTEIL

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN - MAXIMILIEN - Mmes DEPLANCHE - ARNOULT – M. TOLLERON

-----

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT  
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER POUR L'ANNEE 2013

-----

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de leurs fonctions respectives, les élus et le personnel communal sont appelés à se rendre ponctuellement en déplacement en France ou à l'étranger.

Le Conseil Municipal est invité pour l'année 2013 à renouveler son accord pour la prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements en France et à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions respectives, des élus et des agents communaux.

Le montant des remboursements s'effectue dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatifs.

Comme le prévoit le décret n°2001-654 modifié, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de missions et de déplacements au sein de la région Île-de-France, lorsque l'intérêt du service l'exige ou pour des situations particulières.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA-LARKEY - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mme BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. TRAN - BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME-VITRAC - DEPLANCHE - DUTEIL

Par 2 voix ABSTENTION : Mme ARNOULT - M. TOLLERON

-----

### STRUCTURE JEUNES RETRAITÉS FIXATION DES TARIFS DE L'ANNÉE 2013

-----

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « JEUNES RETRAITÉS » pour l'année 2013, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs des activités proposées.

- Sortie exposition d'une demi-journée	12,20€
- Spectacle au Palais des Congrès « Les Valses de Vienne »	45,00€
- Spectacle au Palais des Congrès « Âge Tendre et Tête de Bois »	54,00€
- Journée Terroir et patrimoine en Picardie Verte	51,00€
- Visite guidée Salle Pleyel avec goûter	36,00€
- Déjeuner spectacle au Carrousel de Paris	62,50€
- Journée Duo Accordéon	55,00€
- Spectacle au Zénith Celtic Festival	74,00€
- Exposition Les Mille et une nuits à l'IMA	22,00€
- Journée La Levure sous toutes ses formes	59,00€
- Spectacle Les Plus Belles Danses du Monde au Palais des Congrès	60,00€
- Spectacle musical Sister Act	59,00€
- Journée Métiers d'art et vie de château	48,00€
- Visite guidée Centrale à béton Holcim	21,00€
- Journée Dans les pas du Général de Gaulle	65,00€
- Visite libre Musées de la Magie et des Automates	19,00€
- Journée Une Vie en Troglodyte	58,00€
- Journée Parc et Château Beauregard	50,00€
- Visite guidée Musées de la Cinémathèque du cinéma Parc de Bercy	40,00€
- Visite guidée France miniature avec goûter	32,00€
- Journée Lille et Roubaix	65,00€
- Visite guidée Vestiges de Grandes Propriétés à Neuilly	28,00€
- Journée Bonneval au Fil du Loir	52,00€

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA-LARKEY - GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS - Mme BARBIER - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. TRAN - BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME-VITRAC - DEPLANCHE - DUTEIL

Par 2 voix ABSTENTION : Mme ARNOULT - M. TOLLERON

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS

-----

Monsieur Le Maire expose :

Plusieurs associations ont sollicité la Ville pour une subvention dans le cadre d'opération exceptionnelle soit :

- 1) une subvention de 8 000 € au Tennis Club de Thiais Belle Épine

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, d'une part comme l'année précédente, du soutien à la formation de la jeune championne de tennis classée à très haute niveau Kélia LE BIHAN à hauteur de 5 500 €uros et, d'autre part, au Tennis Club de Thiais Belle Épine pour un montant de 2 500 €uros. Ce club verra sans doute sa subvention abondée, dans la mesure où des déconvenues liées au montage de la bulle par la société prestataire ont engendré une perte de recettes. Le club, dans l'attente d'une bulle opérationnelle, subit une hémorragie de la fréquentation de ses adhérents. La Ville aidera l'association à rétablir une trésorerie saine.

En principe, la bulle sera restaurée dans les prochaines semaines.

- 2) une subvention de 3 000 € à l'association JAZZONOTES pour l'organisation d'un concert.

- 3) une subvention de 20 000 € à Thiais Athlétique Club (TAC) pour la croissance de son activité compétition. Cette subvention, à la demande du Président Monsieur David, est dédiée à la prise en charge de la championne emblématique Muriel HURTIS qui participe au rayonnement du Thiais Athlétique Club

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle de 8 000 € au bénéfice du Tennis Club de Thiais Belle Épine ;
- une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Jazzo'notes.
- une subvention exceptionnelle de 20 000 € à Thiais Athlétique Club (TAC).

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-----

## VENTE DE CHARGES FONCIÈRES SUR LE TERRAIN ASSIETTE DE L'ANCIENNE ÉCOLE BUFFON

-----

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a lancé depuis 2005 une opération de renouvellement urbain sur le quartier des Grands-Champs soutenue par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine avec pour objectif d'améliorer le quotidien des habitants et d'ouvrir le quartier au reste de la ville.

De nombreux aménagements, tant viaires qu'immobiliers, ont été réalisés – construction d'un ensemble à vocation scolaire et éducative dit Romain Gary, de villas, de logements collectifs et de commerces.

Dans ce contexte, la Ville souhaite céder des emprises foncières du terrain assiette de l'ancienne école Buffon dont la Ville est propriétaire.

Ces terrains ont vocation à recevoir des projets d'habitation de haut de gamme à destination d'accession libre pour une Surface De Plancher minimum de 11 500 m<sup>2</sup>.

Une invitation à proposition est adressée à une liste restreinte de promoteurs choisis en raison de leur compétence sur ce type de projet et sur la qualité de leurs réalisations.

Le promoteur PARIS OUEST a présenté une offre foncière de qualité, tant sur le volet architectural que financier et la plus avantageuse pour la Ville. PARIS OUEST propose un achat des parcelles pour un montant de 8 millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que lors des prévisions budgétaires dégagées au début de l'opération ANRU, une enveloppe de 6 millions d'euros, avait été inscrite en recettes. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce montant de 8 millions d'euros au sortir de cette consultation.

Il précise que le programme d'habitation concerne l'accession libre à la propriété, les logements sociaux prévus dans la convention ANRU ayant déjà été reconstitués sur place pour 135, les 135 autres à l'extérieur selon la règle du « un pour un ». Ainsi, la mixité – logement social, accession à la propriété est entièrement assurée.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le choix du promoteur PARIS OUEST et d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette cession.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mme BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. TRAN – BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC - DEPLANCHE – DUTEIL

Par 2 voix ABSTENTION : Mme ARNOULT – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

ACQUISITION FONCIÈRE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC À VOCATION SCOLAIRE ET ÉDUCATIF ROMAIN GARY

-----

Monsieur Le Maire expose :

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Grands6Champs a inscrit, au titre des équipements publics, la réalisation d'un équipement à vocation scolaire et éducatif. Le groupe scolaire Romain Gary ainsi que les voiries, réseaux et parking qui le desservent a été édifié sur deux parcelles, propriétés du Groupe I3F.

Afin de permettre d'engager sans tarder les travaux, le Groupe I3F a autorisé la Ville à disposer de l'assiette concernée.

Les travaux de réalisation sont aujourd'hui terminés.

Dans ce cadre et conformément au programme ANRU, la régularisation foncière auprès du Groupe I3F porte sur l'acquisition de 2 des parcelles de 5247 m<sup>2</sup> et 4753 m<sup>2</sup> sur un ensemble cadastré section I N° 144 ET I N° 145.

Aux termes de la convention ANRU signée par la Ville le 9 juillet 2009, le montant de cette acquisition a été fixé à 1 849 017 €.

En outre, l'ensemble des relatifs à cette cession sera supporté par la Ville

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cessions qui en découlent.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDÉ - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN - MM. SÉGURA - MARTINS – Mme BARBIER - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - M. DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. TRAN – BOMPARD -

Par 2 voix ABSTENTION : Mme ARNOULT – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

## PERSONNEL COMMUNAL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs textes réglementaires ont modifié la situation administrative des agents territoriaux et restructurer l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ainsi, le décret n°2010-329 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ont modifié les cadres d'emplois de la catégorie B.

Aussi, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs soit :

- La suppression des grades suivants :

Rédacteur chef (5 postes)

Rédacteur principal (1 poste)

- La création :

Rédacteur principal de 1ère classe (2 postes)

Rédacteur principal de 2ème classe (1 poste)

Il est par ailleurs nécessaire pour assurer le fonctionnement des services de la Ville de créer :

- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,
- une poste de psychologue hors classe,
- trois postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Comité Technique Paritaire a approuvé hier à l'unanimité la suppression des grades liée à des textes nouveaux et qui n'engendre aucune modification dans les effectifs et dans les emplois.

Le Conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

### CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

-----

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le recensement par sondage est effectué durant les mois de janvier et février.

900 logements environ seront recensés à THIAIS. Ces logements sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour effectuer ce recensement prévu en janvier et février 2013, il convient de créer cinq postes d'agents recenseurs.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-



## RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

-----

Monsieur le Maire expose :

Par délibération de ce jour, il a été créé 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui doit se dérouler du 17 janvier 2013 au 16 février 2013

En application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE va verser à la commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,46 € par bulletin individuel.
- 1,50 € par feuille de logement.
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- 30 € par demi-journée de formation soit 60 €.

Le conseil municipal est invité à approuver ce barème.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-----

### URBANISME RÉGULARISATION FONCIÈRE

-----

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'expropriation de la propriété située rue Hélène Müller cadastrée section Section AG 52-53 (ex JEAMMES) pour la réalisation de l'élargissement de la rue (reprofiler la rue, création de places de stationnement et d'un mail) et à l'alignement au droit des parcelles appartenant à la société BADIANE (Sections AG 198 pour partie, AG 99 et 200), il convient de procéder à la régularisation des actes consécutifs.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer les différents actes de transfert de propriété.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-----

### LECTURE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire.

D2012/ 8 à 12 : Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat ;

D2012/ 13 Arrêté portant mise en place d'un prêt à "Taux de marché"

Liste des marchés conclus : Marché à procédure adaptée

- Travaux d'été dans les écoles :

Remplacement de châssis menuiseries PVC doublage thermique et divers au sein du groupe scolaire Pégyu : entreprise MPP pour un montant de 66 550,85 € HT ;

Doublage Thermique au sein du groupe scolaire Pégyu : entreprise EPH pour un montant de 41 599,10 € HT ;

Peinture, revêtement de sols, plafonds suspendus : entreprise DUPUIS pour un marché à bons de commande avec un maximum de 50 000 € HT ;

Electricité : entreprise COLSON pour un marché à bons de commande avec un maximum de 70 000 € HT

- Remise en état du parking arrière du Palais Omnisport : entreprise TPSP pour un montant de 24 300 € HT
- Aménagement de la rue Buffon : entreprise TPSP pour un montant de 1 148 883 € HT

*~~~~~*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 25.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Josée DURAND-DELOBEL**

**Richard DELL'AGNOLA**